

FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 10

NOTICE D'INFORMATION

Modifiée le 15 décembre 2015 suite au changement de société
de gestion

I. Présentation succincte

1- Avertissement

« L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de huit (8) années, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle. »

2- Tableau récapitulatif - liste des autres fonds du capital investissement (FCPR, FCPI ou FIP) d'ores et déjà gérés par la société de gestion de portefeuille et le pourcentage de leur actif éligible au quota atteint à la dernière date connue.

	Année(s) de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre le quota de 60 %
LA BANQUE POSTALE INNOVATION 9 (au 30/11/2009)	2009	Fonds nouvellement créé	30/04/2011
LA BANQUE POSTALE INNOVATION 7 (au 30/11/2009)	2009	Fonds nouvellement créé	30/04/2011
LA BANQUE POSTALE INNOVATION 6 (au 30/09/2009)	2008	11,01%	30/04/2011
LA BANQUE POSTALE INNOVATION 4 (au 30/09/2009)	2007	36,65%	31/12/2010
LA BANQUE POSTALE INNOVATION 2 (au 30/09/2009)	2006	67,22%	Quota atteint
POSTE INNOVATION 10 (au 30/09/2009)	2005	72,92%	Quota atteint
POSTE INNOVATION 7 (au 30/09/2009)	2004	88,88%	Quota atteint
AA INNOVATION 2002 (au 30/09/2009)	2002	78,92%	Quota atteint
INVESTISSEMENT INNOVATION 2002 (au 30/09/2009)	2002	89,47%	Quota atteint
FRANCE INNOVATION 4 (au 30/09/2009)	2000	FCPI en liquidation	Quota atteint
FRANCE INNOVATION 3 (au 30/09/2009)	1999	FCPI en liquidation	Quota atteint

3- Type de Fonds de capital-investissement :

FCPI FCPR FIP

4- Dénomination : LA BANQUE POSTALE INNOVATION 10

5- Code ISIN : Parts A FR0010851998 – Parts B FR0010865584 – Parts C FR0010874255

6- Compartiments :

oui non

7- Nourricier :

oui non

8- Durée de blocage : huit (8) ans minimum, et jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard.

9- Durée de vie du Fonds : huit (8) ans, prorogeable deux (2) fois pour une nouvelle période d'un an soit jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard.

10- Dénomination des acteurs et coordonnées

SOCIÉTÉ DE GESTION

SIPAREX PROXIMITE INNOVATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 710.250 euros
27 rue Marbeuf – 75008 PARIS
N° d'agrément : GP-04000032 en date du 27 avril 2004

DÉPOSITAIRE

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE

Société Anonyme au capital de 22.240.000 euros
Siège social : 105, rue Réaumur – 75002 PARIS

DELEGATAIRE DE LA GESTION
FINANCIERE

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT

Siège social : 34, rue de la Fédération – 75737 PARIS Cedex
15

DELEGATAIRE DE LA GESTION

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES FRANCE

COMPTABLE
Siège social : 105, rue Réaumur – 75002 PARIS

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PRICEWATERHOUSECOOPERS

Société Anonyme
Siège social : 63, rue de Villiers – 92200 NEUILLY SUR
SEINE

PROMOTEUR ET
COMMERCIALISATEUR

LA BANQUE POSTALE

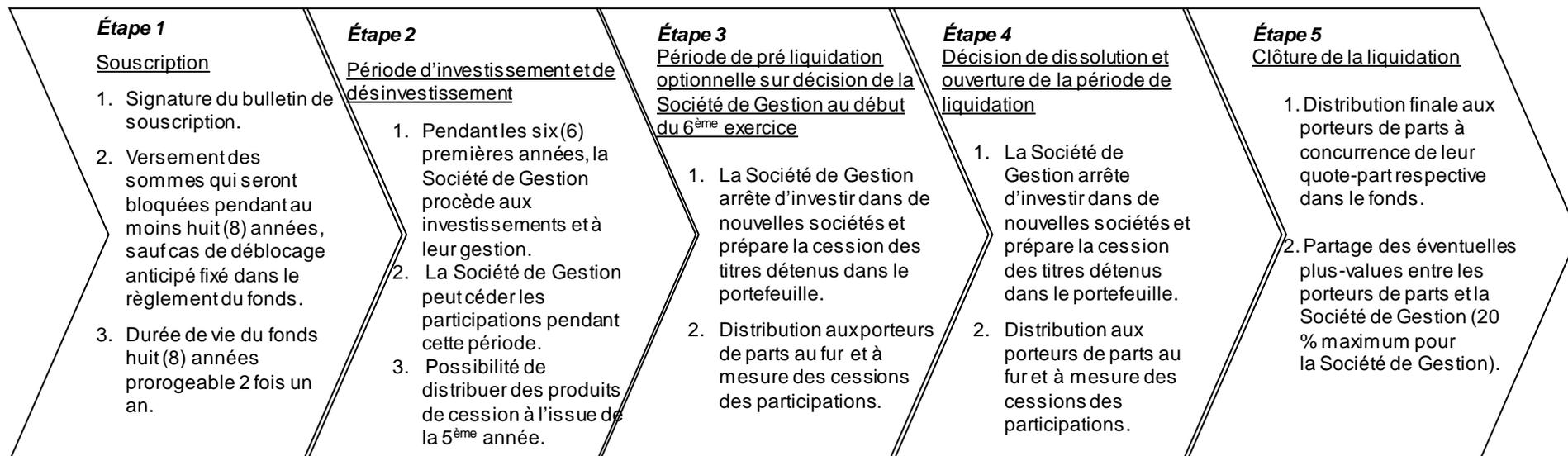
Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au
capital de 2.342.454.090 euros
Siège social : 115, rue de Sèvres – 75275 PARIS Cedex 06

Il est précisé que les termes commençant par une majuscule utilisés dans la présente notice d'information (la « **Notice** ») sont définis dans le règlement du Fonds (le « **Règlement** »).

11- Point de contact
Téléphone : 01 53 43 05 30
Email : contact@xange.fr

12- Synthèse de l'offre : « Feuille de route de l'investisseur »

FEUILLE DE ROUTE DE L'INVESTISSEUR



Du 01/04/2010 au 10/06/2010

du 11/06/2010 au 30/06/2016

à compter du 01/07/2016 et jusqu'au 30/06/2020 au plus tard (si prorogation de la durée de vie du Fonds)

Période de blocage de 8 ans à 10 ans, soit jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard

II. INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

1- Objectifs de gestion

Le FCPI « LA BANQUE POSTALE INNOVATION 10 » (le « **Fonds** ») a pour objectif de s'exposer principalement aux marchés des sociétés non cotées innovantes, et dans une moindre mesure, à une gestion diversifiée sur les marchés monétaires, obligataires et actions.

2- Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement mise en œuvre pour atteindre l'objectif de gestion décrite au 1 sera la suivante :

- Stratégies utilisées

Le Fonds investira généralement dans les secteurs suivants : technologies de l'information et de la communication, électronique, biotechnologies, médical, médias, technologies de l'environnement et de l'énergie ainsi que toutes autres entreprises innovantes d'autres secteurs d'activités pourvu qu'elles satisfassent aux critères du Fonds et présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds. Aucun secteur économique n'est a priori exclu.

Le profil du Fonds est de favoriser les investissements principalement dans les sociétés ayant déjà un certain stade de maturité (chiffre d'affaires, carnet de commande) par rapport aux sociétés très récentes.

En conséquence, le Fonds envisage d'investir principalement dans petites et moyennes entreprises innovantes (les « **Sociétés Innovantes** ») à hauteur d'au moins 60% (le « **Quota Innovant** »), et notamment dans des entreprises à l'occasion de deuxièmes et/ou troisièmes tours de financement, voire tours ultérieurs ou à l'occasion de mise en vente de blocs d'actions, tout en se réservant la possibilité d'investir dans des entreprises plus jeunes dans la mesure où les autres critères de sa politique d'investissement seraient satisfaits.

Pour la part de l'actif soumis aux critères d'éligibilité, le Fonds investira dans des titres émis par des jeunes entreprises innovantes non cotées (les « **JEI** ») à hauteur de plus de 50% (ci-après, le « **Quota JEI** »), et dans des titres reçus en contrepartie de souscriptions en numéraire au capital des petites et moyennes entreprises éligibles (les « **PME Eligibles** ») à hauteur d'au moins 60% (le « **Quota PME** »).

Par ailleurs, le Fonds investira principalement dans des sociétés non cotées sur un marché réglementé, l'investissement dans des sociétés cotées sur un marché réglementé ne pouvant être effectué que de manière exceptionnelle.

Le Fonds réalisera ses investissements dans des entreprises situées en France et accessoirement dans des entreprises situées dans d'autres pays de l'Union Européenne.

La taille des investissements sera généralement comprise entre cent cinquante mille euros (EUR 150.000) et un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000).

- Catégories d'actifs

Les participations du Fonds dans les sociétés exerçant leur activité dans les domaines d'investissement sélectionnés seront prises, lorsque cela sera possible, sous forme d'obligations convertibles en titres de capital des sociétés concernées ou sous forme d'actions de préférences conférant à leur porteur une priorité sur le fruit de cession ou de liquidation de la société.

Mais le Fonds pourra également, conformément aux ratios qui lui sont applicables, détenir à son actif :

- a) des titres participatifs ou des titres de capital, ou donnant accès au capital, de sociétés qui ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ; ou

- b) des parts de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur Etat de résidence ; ou
- c) des avances en compte courant consenties, pour la durée de l'investissement réalisé en participation au capital, à des sociétés dans lesquelles le Fonds détient au moins 5% du capital (dans la limite de 15% de l'actif du Fonds) ; ou
- d) des titres de capital, ou donnant accès au capital, admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000). Néanmoins, les titres qui sont admis aux négociations sur un marché réglementé ne sont admis que dans la limite légale de 20% de l'actif du Fonds.

Ces titres financiers, parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant doivent être émis par des sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France, qui comptent moins de deux mille (2.000) salariés, dont le capital n'est pas détenu majoritairement, directement ou indirectement, par une ou plusieurs personnes morales ayant des liens de dépendance avec une autre personne morale. Ces liens sont réputés exister lorsque l'une des sociétés détient directement ou par personne interposée la majorité du capital social de l'autre société ou y exerce de fait le pouvoir de décision, ou bien lorsque les sociétés sont placées l'une et l'autre dans les mêmes conditions sous le contrôle d'une même tierce société.

Il est rappelé que le Fonds est soumis au respect de différents ratios d'investissement. Les Sociétés Innovantes décrites ci-dessus doivent en outre :

- a) avoir réalisé, au cours de l'exercice précédent, des dépenses de recherche représentant au moins 15% des charges fiscalement déductibles au titre de cet exercice ou, pour les entreprises industrielles, au moins 10% de ces mêmes charges (les entreprises exerçant une activité qui concourt directement à la fabrication de produits ou à la transformation de matières premières ou de produits semi-finis en produits fabriqués et pour lesquelles le rôle des installations techniques, matériels et outillage mis en œuvre est prépondérant ont un caractère industriel) ; ou
- b) justifier de la création de produits, procédés ou techniques dont le caractère innovant et les perspectives de développement économique sont reconnus, ainsi que le besoin de financement correspondant. Cette appréciation est effectuée pour une période de trois ans par un organisme chargé de soutenir l'innovation.

L'actif doit être composé à hauteur d'au moins 60% de Sociétés Innovantes, à hauteur de plus de 50% de Jeunes Entreprises Innovantes, et à hauteur d'au moins 60 % de participations minoritaires ou majoritaires au capital des PME Eligibles, étant précisé que les Sociétés Innovantes pourront par ailleurs être des Jeunes Entreprises Innovantes et des PME Eligibles.

Il est précisé que les Jeunes Entreprises Innovantes, conformément aux dispositions de l'article 44 sexies-0 A du Code général des impôts, doivent remplir chacune simultanément les critères énoncés à l'article 4.3 du règlement du Fonds.

Par ailleurs, les PME Eligibles doivent remplir les conditions énoncées à l'article 4.3 du règlement du Fonds.

- Stratégie d'investissement pour la poche hors Quota Innovant, hors Quota JEI et hors Quota PME

Les liquidités du Fonds collectées dans l'attente de leur investissement dans des actifs éligibles au Quota Innovant d'au moins 60%, et/ou au Quota JEI de plus de 50%, et/ou au Quota PME d'au moins 60%, et, une

fois le ratio atteint, les liquidités restantes, seront gérées par LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (la « **Société de Gestion Délégitaire** »).

Les liquidités du Fonds collectées dans l'attente de leur investissement dans des actifs éligibles au Quota Innovant d'au moins 60%, et/ou Quota JEI de plus de 50%, et/ou au Quota PME d'au moins 60% seront investies dans des placements de trésorerie, notamment des OPCVM monétaires ou des titres de créances négociables.

En ce qui concerne les liquidités restantes, une gestion diversifiée sera privilégiée, notamment en parts ou actions d'OPCVM monétaires ou obligataires, ainsi qu'en titres de créances négociables et en obligations négociés sur des marchés réglementés français et/ou étrangers. La gestion de ces liquidités restantes pourra être plus dynamique, par le recours à des investissements en parts ou actions d'OPCVM diversifiés et actions ou en titres cotés (négociés sur tous marchés d'instruments financiers français ou étrangers) avec une exposition maximum au « risque actions » de 10% de l'actif du Fonds. Ainsi, le risque actions sera proportionnel à la part des actifs investis en actions, obligations convertibles, titres participatifs, autres titres à composante de capital et les OPCVM exposés sur cette classe d'actifs. A travers cette exposition, le Fonds pourra être investi sur tous les secteurs économiques (l'industrie, la finance, la santé, les matières premières, les télécommunications, les biens de consommation, les services, les technologies de l'information, l'alimentaire, etc.), directement à travers des titres, ou indirectement à travers des OPCVM.

- Catégorie d'actifs

a) Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le Fonds peut être investi en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). Il peut investir dans des titres libellés dans une devise d'un pays membre de l'OCDE, hors euro.

Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions de premier rang (y compris instruments de titrisation), sans répartition prédéfinie entre dette publique et dette privée.

Lors de leur acquisition, lorsqu'ils sont notés par l'une des trois agences de notation retenues, ces titres sont dits de catégorie « *Investissement* » (notés au minimum BBB- par Standard & Poor's, Baa3 par Moody's ou BBB- par Fitch). Certaines de ces émissions peuvent présenter des caractéristiques spéculatives. Le Fonds ne peut détenir plus de 10% de son actif net en titres non notés de la présente catégorie.

Les titres sont choisis en fonction de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur, de leur maturité ainsi que de leur liquidité.

b) Actions

Le choix des actions s'effectue en fonction de la qualité intrinsèque des sociétés ainsi que des perspectives d'évolution de leurs zones géographiques et de leurs secteurs d'activité. La politique de gestion vise à sélectionner, dans chaque zone et chaque secteur d'activité, des titres dont le potentiel de valorisation et la capacité bénéficiaire sont estimés les plus attractifs.

La sélection des titres s'effectue sans a priori sur la taille des sociétés. La gestion ne s'intéresse pas seulement aux principales capitalisations. Le poids accordé aux grandes capitalisations par rapport aux capitalisations plus petites n'est pas figé, il varie en fonction des opportunités de marché et des valorisations relatives entre les différents titres.

Le Fonds pourra détenir, de manière accessoire, des valeurs non cotées pour la poche hors Quota Innovant, hors Quota JEI et hors Quota PME.

c) OPCVM

Le Fonds peut investir dans des OPCVM de droit français ou européen conformes et dans des OPCVM français non conformes. La Société de Gestion ne réalisera pas et ne prendra pas de participations dans des fonds de droit étranger dits « *hedge funds* ».

Les OPCVM dans lesquels investit le FCPI peuvent :

- être exposés sur les marchés émergents ;
- détenir directement ou indirectement des instruments de titrisation ;
- détenir des titres ayant une notation « *high yield* ».

Le Fonds se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPCVM gérés par LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ou une société liée.

d) Instruments financiers à terme

En vue de mettre en œuvre des stratégies de couverture du risque actions, de change, de taux ou de crédit, le Fonds pourra être investi dans des instruments financiers dérivés (futures ou options sur marchés réglementés, organisés ou de gré à gré ou swaps de gré à gré).

e) Titres intégrant des dérivés

Le Fonds peut investir dans des OPCVM ayant des titres intégrant des dérivés (obligations, Medium Term Notes, bons de souscription, etc.) sur taux, actions, change ou indices. En particulier, ces OPCVM peuvent investir dans des titres de créance comportant une exposition aux actions (obligations convertibles et obligations échangeables en actions, y compris les obligations convertibles synthétiques).

La Société de Gestion Déléguée n'investira pas dans les warrants.

f) Opérations de cession acquisition temporaires de titres

La Société de Gestion Déléguée pourra aussi avoir recours aux opérations de cession temporaire de titres dans les conditions de l'article R. 214-16 du Code monétaire et financier.

g) Période d'investissement

La Société de Gestion fixe à six (6) ans la durée de la période d'investissement du Fonds (la « **Période d'Investissement** ») à compter de la fin de la période de souscription, soit jusqu'au 30 juin 2016. Après cette date, le Fonds ne procédera plus à de nouveaux investissements, sauf dans des sociétés du portefeuille ou en exécution d'engagements conclus avant la fin de la Période d'Investissement.

Si cela est opportun, la Société de Gestion pourra mettre le Fonds en pré-liquidation, et ce, à compter du 30 juin 2016. Dans tous les cas, la Société de Gestion commencera la liquidation progressive du Fonds en vue de permettre une cession de la totalité des actifs au plus tard à l'échéance du Fonds, soit le 30 juin 2020 (en cas de prorogation à deux reprises pour une durée de un an de la durée de vie du Fonds).

3- Profil de risque

A la date d'enregistrement de la présente Notice, les risques dont la réalisation pourrait avoir un impact négatif significatif sur le Fonds, son activité, ses résultats ou son évolution sont détaillés ci-dessous.

Le Fonds investira en fonds propres en suivant la politique d'investissement telle que décrite ci-dessus. Les investissements réalisés par le Fonds sont donc exposés à un degré de risque élevé, caractéristique de cette classe d'actifs. Il ne peut être donnée aucune garantie contre les pertes résultant d'un investissement réalisé par le Fonds, et il n'y a aucune garantie que la politique d'investissement du Fonds se concrétise par des plus-values significatives, et que les objectifs soient atteints. Bien que la gestion du Fonds ait pour objectif la réalisation de plus-values par des cessions de participations, les investisseurs doivent être prêts à supporter le risque afférent au capital-investissement.

- Risque de perte totale du capital

Un risque de perte totale du capital, inhérent à l'acquisition d'actions, pèse sur l'investissement dans le Fonds. En effet, le Fonds investira dans des opérations de capital-risque et de capital développement

conformément à sa politique d'investissement. La plupart des sociétés visées fondent leur plan de développement sur la poursuite de la mise en œuvre d'un concept, d'une stratégie ou d'une démarche commerciale dont le développement est soumis à de nombreux aléas et ne peut être assuré. D'autre part, ces sociétés disposent généralement des ressources financières plus limitées que les sociétés plus établies et sont en conséquence plus vulnérables aux évolutions de la conjoncture. Elles sont également, dans la plupart des cas, dépendantes de la présence en leur sein d'un ou de plusieurs hommes clés dont le départ ou l'indisponibilité peut avoir pour elles des conséquences importantes. Leurs résultats sont enfin parfois liés à un nombre restreint de clients, dont la perte peut les placer dans une situation délicate. La réalisation de ce risque pourra notamment résulter d'une évaluation imprécise de la santé financière des entreprises, de leur capacité à mener à bien leur plan de développement ou encore leur positionnement sur le marché.

- Risque actions

Le risque actions correspond à une baisse des marchés actions ; le Fonds pourrait être soumis au risque actions (inscrites sur les marchés réglementés), risque qui diminuera progressivement au cours de la période d'investissement au fur et à mesure des investissements sur des valeurs non cotées.

- Risque de frais élevés

En raison du niveau élevé des frais maximum auxquels est exposé le Fonds, qui seront en tout état de cause plafonnés à 10% au cours des douze (12) premiers mois, la rentabilité de l'investissement des souscripteurs suppose une performance élevée.

- Risque lié à l'absence de liquidité des participations

Le Fonds prendra généralement des participations dans des entreprises non cotées et notamment dans des Sociétés Innovantes étant précisé qu'elles pourront être des Jeunes Entreprises Innovantes et des PME Eligibles. En capital-investissement, la liquidité des capitaux investis et la réalisation de plus-values interviennent généralement au moment d'une cession totale ou partielle des participations, à moyen ou long terme. Le type de cession initialement prévu pour les participations, qu'il s'agisse d'une introduction en bourse ou d'une cession secondaire ou industrielle, n'est évidemment pas assuré. Il existe donc un risque net de non restitution de l'investissement aux porteurs de parts du Fonds. En effet, le Fonds pourra éprouver des difficultés à céder ses participations dans les délais et les niveaux de prix souhaités, ce qui pourrait limiter ou empêcher la réalisation par le Fonds de nouveaux investissements et constituer ainsi un frein à la mise en œuvre de sa politique d'investissement.

- Risque lié à l'investissement dans des sociétés cotées

Dans le cadre de l'investissement dans des sociétés cotées, le Fonds pourra subir les éventuelles fluctuations à la hausse ou à la baisse du cours de bourse de ces valeurs.

- Risques liés à l'estimation périodique de la valeur des participations du Fonds

Les participations que détiendra le Fonds feront l'objet d'évaluations périodiques par la Société de Gestion du Fonds, selon la méthode d'évaluation à la « juste valeur » (soit la « Fair value ») (ci-après, la « **Juste Valeur** ») dont les règles sont exposées à l'article 14 du Règlement. Ces évaluations permettent de déterminer la valeur de l'actif net réévalué du Fonds et d'en déduire une valeur de l'actif net réévalué par action, laquelle sera publiée trimestriellement.

La Société de Gestion du Fonds applique un principe de prudence pour évaluer cette valeur. Certaines participations peuvent être provisionnées dans un souci de prudence, quand bien même le développement futur paraîtrait satisfaisant.

- Risque de taux

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. La sensibilité mesure la répercussion que peut avoir sur la valeur liquidative du Fonds une variation de 1% des taux d'intérêt. Une sensibilité de 0,5 se traduira ainsi, pour une variation de 1% des taux, par une variation de 0,5% en sens inverse de la valeur liquidative.

Enfin, il est précisé que ce risque de taux sera proportionnel à la part des actifs obligataires.

Le risque de taux de la fraction hors quota de l'actif pourra porter au maximum sur une part de 40% de l'actif du Fonds. Une hausse des taux entraînera une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de crédit

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des titres dans lesquelles est investi le Fonds baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque spécifique aux instruments de titrisation (ABS, etc.)

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances, etc.). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- Risque lié aux investissements sur les petites et moyennes capitalisations

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces actions de petites capitalisations, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques de volatilité entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds plus importante et plus rapide. Cependant, ce type d'investissement ne sera pas prédominant dans la gestion du Fonds.

- Risque lié aux investissements sur les marchés émergents

Les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

L'investissement sur les marchés émergents comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du Fonds. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du Fonds.

- Risque de change

Le Fonds pouvant investir dans des supports libellés dans des devises d'investissement autres que la devise de référence du portefeuille, l'euro. Ainsi, en cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative du Fonds peut baisser en fonction de l'évolution des parités de change.

- Risque lié à la détention de titres dont la notation est basse ou inexistante

Le Fonds se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM détenant des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation des « *titres à haut rendement / high yield* » (titres présentant un risque de défaut plus élevé et une volatilité plus importante) peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative.

4- Garantie

Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie en capital.

5- Profil de l'investisseur type

Le Fonds présente un intérêt d'investissement pour tout particulier qui souhaite investir dans du non coté afin de bénéficier, des réductions d'impôt sur le revenu et des réductions sur l'impôt de solidarité sur la fortune, qui sont la contrepartie de cet investissement.

La durée de placement recommandée est de huit (8) ans.

Tout investissement dans le Fonds présente un degré de risque compte tenu de la faible liquidité de ce type d'investissement avant l'échéance du Fonds.

Tout investisseur doit allouer une part limitée de son patrimoine dans le Fonds.

L'investissement dans le Fonds correspond à un investissement dans du « non coté », qui doit nécessairement être l'un seulement des secteurs d'investissement d'un particulier qui adopte une stratégie de diversification.

Il est rappelé que le souscripteur, en investissant dans le Fonds, prend l'engagement de conserver ses parts pendant toute la durée de vie du Fonds (soit une durée de huit (8) années, prorogeable deux (2) fois un (1) an) et qu'il ne pourra en demander le rachat pendant cette même période, hors cas exceptionnels visés à au point IV. 3 de la présente Notice.

Pour bénéficier de l'un ou l'autre de ces avantages fiscaux, les investisseurs personnes physiques devront soit conserver leurs parts pendant une durée minimum de cinq (5) années à compter de la date de Souscription, soit conserver leurs parts jusqu'au 31 décembre de la cinquième (5^{ème}) année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Le Fonds n'est pas commercialisé hors de France.

6- Affectation des résultats

La Société de Gestion capitalisera, pendant toute la durée de vie du Fonds, l'intégralité des revenus perçus par ce dernier depuis sa constitution. Il ne sera procédé à aucune distribution de revenus pendant la durée de vie du Fonds.

Les revenus du Fonds (à savoir, les produits courants, intérêts, arrrages, primes et lots, dividendes, jetons de présence, et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds) sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

III. Informations d'ordre économique

1- Régime fiscal

Le Fonds est un FCPI majoritairement investi en Sociétés Innovantes, Jeunes Entreprises Innovantes et en PME Eligibles. Lorsque certaines conditions sont remplies, les porteurs de parts bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de l'article 199 terdecies-0 A (VI) du Code général des impôts, et/ou une réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune au titre de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts.

La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts une note sur la fiscalité des distributions, au regard de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de solidarité sur la fortune, dont ils bénéficient au titre des parts qu'ils détiennent dans le Fonds.

La délivrance de l'agrément de l'AMF sur le Fonds ne signifie pas que le Fonds est éligible aux dispositifs fiscaux mentionnés.

2- Frais et commission

2.1. Les droits d'entrée et de sortie

« Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix du rachat. Les commissions acquises au Fonds agréé servent à compenser les frais supportés par le Fonds agréé pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur, etc. ».

Aucune demande de rachat ne pourra intervenir pendant la durée de vie du Fonds (augmenté le cas échéant de toute période de prorogation de la durée initiale), soit jusqu'au 30 juin 2020 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds pour une durée de deux (2) fois un (1) an, sauf cas exceptionnels visés au point IV.3 de la présente Notice.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise au FCPI	Valeur de souscription x Nombre de parts	5% net de toutes taxes
Commission de souscription acquise au FCPI	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au FCPI (rachat exceptionnel)	Montant du rachat net	5 % net de toutes taxes
Commission de rachat acquise au FCPI	Néant	Néant

2.2 Frais de fonctionnement et de gestion

Nature des frais ou rémunération	Assiette	Taux Barème
<p>Frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds</p> <p>comprenant les frais de gestion de la Société de gestion, et les rémunérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Société de Gestion Délégateur, - du Commissaire aux Comptes, - du Dépositaire, et du gestionnaire comptable 	Montant des souscriptions ¹	Taux maximum: 3,65% net de toutes taxes
Frais de constitution	Coûts réels	0,5 % net de toutes taxes
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi (et notamment, les prestations de services de la Société de gestion réalisées au profit du Fonds) et à la cession des participations	Montant assis sur le montant total des souscriptions recueillies	Estimés à 1% par an Plafonnement à 1,196 % net de toutes taxes de la moyenne annuelle de l'actif net du Fonds sur sa durée de vie dans la limite de 1,5% net de toutes taxes par exercice
Frais correspondants aux éventuelles prestations de conseils réalisées au profit du Fonds par la Société de Gestion ou une société qui lui est liée	Actif net	Plafonnement à 1% net de toutes taxes de l'actif net du Fonds

Les frais sont facturés au Fonds en fonction du barème mentionné dans cette Notice. L'attention du souscripteur est appelée sur le fait que certains de ces frais sont calculés sur l'ensemble des actifs du Fonds, que ceux-ci soient investis en titres éligibles ou non au quota de 60%.

Enfin, il est précisé que la politique de prélèvement retenue en fin de vie du Fonds (pré liquidation, liquidation) ne sera pas modifiée.

¹ Montant assis sur la plus petite des valeurs suivantes :

- montant de l'actif net du Fonds établie au 31 mai et au 30 novembre de chaque année ;
- montant total des souscriptions libérées à la date de clôture définitive de la période de souscription.

IV. Information d'ordre commercial

1- Catégorie de parts

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé	Valeur nominale
A	FR 0010851998	Souscripteurs	EUR	499
B	FR 0010865584	Souscripteurs	EUR	1
C	FR 0010874255	Société de gestion et équipe de gestion	EUR	0,25

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts de trois catégories différentes A, B et C, chacune conférant des droits différents à leur propriétaire.

La souscription des parts A et B sera ouverte aux personnes physiques et aux personnes morales.

Les parts A et les parts B, regroupées en unités indivisibles (l' « **Unité Indivisible** »), représentent la contribution des souscripteurs et leur droit aux produits et à la plus-value éventuellement réalisée.

Les parts C seront souscrites exclusivement, en direct, par la Société de Gestion, ses actionnaires, ses dirigeants et salariés.

Le nombre de porteurs de parts n'est pas limité.

Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement au nombre de parts de chaque catégorie inscrites à son nom.

Les porteurs de parts A ont vocation à percevoir, en une ou plusieurs fois, un montant égal à la valeur nominale des parts A qu'ils détiennent.

Les porteurs de parts B ont vocation à percevoir, une fois remboursée la valeur nominale des parts A, B et C, 80% des montants restant à distribuer par le Fonds.

Les porteurs de parts C ont vocation à percevoir, une fois remboursée la valeur nominale des parts A, B et C, 20% des montants restant à distribuer par le Fonds.

En cours de vie du Fonds, les attributions (sous quelque forme que ce soit, distribution ou rachat) se font exclusivement en numéraire et sont effectuées dans l'ordre de priorité qui suit :

- a) en premier lieu, aux porteurs de parts A à concurrence d'un montant égal à la valeur nominale de l'ensemble des parts A ;
- b) en second lieu, et dès lors que les parts A auront reçu l'intégralité de leur valeur nominale, aux porteurs de parts B, à concurrence d'un montant égal à la valeur nominale de l'ensemble des parts B ;
- c) en troisième lieu, et dès lors que les parts A et B auront reçu l'intégralité de leur valeur nominale, aux porteurs de parts C, à concurrence d'un montant égal à la valeur nominale de l'ensemble des parts C ;
- d) le solde, s'il existe, est réparti, après déduction de tous les frais encourus par le Fonds, entre les porteurs de parts B et les porteurs de parts C à hauteur respectivement de 80% pour les porteurs de parts B et de 20% pour les porteurs de parts C.

La valeur nominale respective des parts A, B et C est la suivante :

- a) 1 part A = EUR 499
- b) 1 part B = EUR 1
- c) 1 part C = EUR 0,25

Les parts A et B sont regroupées en Unités Indivisibles composées d'une (1) part A et d'une (1) part B, représentant une valeur nominale globale de cinq cent euros (EUR 500) par unité indivisible.

« Les souscripteurs de parts C investiront 0,25% du montant total des souscriptions. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A, B et C aura été remboursé, à recevoir 20% des produits et plus-values nets réalisés par le Fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A, B et C ne percevraient pas le montant nominal de leurs parts, les porteurs de parts C perdront la totalité de leur investissement dans ces parts C. »

Il n'y a pas de fractionnement de parts.

2- Modalités de souscription

La période de souscription des parts A et B commencera au plus tôt à compter du 1^{er} avril 2010 et s'achèvera au plus tard le 10 juin 2010 (la « **Période de Souscription** »).

Il est précisé que la Société pourra, après avoir informé le Dépositaire, décider de clore par anticipation la Période de Souscription. Une telle décision dépendra de la date ultime de communication des attestations fiscales permettant aux souscripteurs d'obtenir la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune. Dans ce cas, la date ultime de centralisation des souscriptions sera avancée au 29 avril 2010 au plus tôt. L'utilisation de cette option fera l'objet d'une mention aux porteurs de parts dans le prochain rapport annuel du Fonds.

Les parts C pourront être souscrites pendant toute la Période de Souscription des parts A et B ainsi que pendant un (1) mois supplémentaire après l'expiration de cette Période de Souscription, soit au plus tard le 12 juillet 2010.

Aucune souscription ne sera admise en dehors de la Période de Souscription.

Tout investisseur souhaitant acquérir des parts A et des parts B doit souscrire au minimum 3 Unités Indivisibles de parts A et B, soit 3 parts A et 3 parts B, pour une valeur globale de mille cinq cent euros (EUR 1.500).

Les parts C sont souscrites à leur valeur nominale.

Seules les souscriptions en numéraire sont possibles, par prélèvement sur CCP.

Les souscriptions ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts A souscrites par les investisseurs, de parts B réservées aux porteurs de parts A de manière à former des Unités Indivisibles, et de parts C réservées à la Société de Gestion et aux personnes désignées par celle-ci.

Le prix unitaire d'émission d'une Unité Indivisible de parts A et B est égal au montant de souscription d'une Unité Indivisible de parts A et B (valeur cumulée du nominal d'une part A et d'une part B), soit cinq cent euros (EUR 500), majorée d'un droit d'entrée égal à 5% du montant de cette souscription non soumis à la TVA (le « **Droit d'Entrée** »).

Le montant des souscriptions ainsi que le montant des Droits d'Entrée est reçu par le Dépositaire.

Chaque souscription d'Unité Indivisible de part A et de part B devra être irrévocablement et intégralement libérés, en une (1) seule fois, entre le 11 et le 14 juin 2010, ou entre le 30 avril et le 3 mai 2010 dans le cas où la Période de Souscription serait raccourcie.

La Société de Gestion se réserve le droit de clore la Période de Souscription du Fonds par anticipation, à tout moment, au cours de la Période de Souscription, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois (3) jours ouvrés, dès lors que le montant des souscriptions des parts A et B du Fonds aura atteint la somme de trente millions d'euros (EUR 30.000.000).

Dans le cas où la Société de Gestion décidait de clôturer par anticipation la Période de Souscription du Fonds, la Société de Gestion devra immédiatement le notifier, par courrier ou par fax, au Promoteur qui disposera alors du délai de trois (3) jours ouvrés susvisé à compter de la date de notification, pour adresser à la Société de Gestion l'ensemble des souscriptions qu'il aura reçues au cours de cette période.

3- Rachats

Aucune demande de rachat d'Unité Indivisible de parts A et B et de parts C n'est autorisée pendant toute la durée de vie du Fonds (en ce compris toute période de prorogation de la durée initiale).

En outre, aucune demande de rachat de l'une quelconque des parts du Fonds ne pourra intervenir pendant la période de liquidation ou lorsque le montant de l'actif du Fonds devient inférieur à trois cent mille euros (EUR 300.000). Dans ce cas, et si l'actif demeure pendant plus de trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prendra les dispositions nécessaires pour initier l'une des procédures prévues aux Articles 29 et 30 du Règlement.

Cependant à titre exceptionnel, le rachat par le Fonds, à la demande d'un porteur de parts, d'une ou plusieurs Unités Indivisibles de parts A et B, peut intervenir pendant la durée de vie du Fonds à condition d'être justifié par l'un des événements suivants listés ci-dessous :

- décès du contribuable, de son conjoint, de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité (« **PACS** ») ou de son concubin notoire ;
- invalidité d'une de ces personnes correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'Article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- licenciement du contribuable, de l'un des époux, de son partenaire lié par un PACS soumis à une imposition commune.

Tout porteur de parts est invité à examiner sa situation personnelle au regard de la réduction d'impôt sur le revenu et/ou d'impôt de solidarité sur la fortune dont il a bénéficié, avant de demander le rachat de ses parts dans les cas prévus ci-dessus.

La Société de Gestion tient à la disposition des porteurs de parts une note d'information sur les règles fiscales qui leur sont applicables en cas de rachat de parts.

Les demandes de rachats exceptionnels ne peuvent porter que sur un nombre entier d'Unités Indivisibles de parts A et B.

Les parts C ne peuvent être rachetées qu'à la liquidation du Fonds ou après que les Unités Indivisibles de parts A et B aient été rachetées ou amorties à concurrence du montant auquel ces Unités Indivisibles de parts A et B ont été libérées.

Les demandes de rachats de parts se feront conformément aux dispositions des Articles 10.3 et 10.4 du Règlement.

La Société de Gestion est informée de toute demande de rachat exceptionnelle par courrier avec demande d'avis de réception auquel sont jointes toutes les pièces justificatives.

En cas de rachats exceptionnels d'Unités Indivisibles de parts A et B, la Société de Gestion perçoit une rémunération de rachat de 5% du prix de rachat net de taxes.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire.

Le prix de rachat est égal à la première valeur liquidative de la part établie après réception de la demande de rachat.

Il est rappelé que les cessions restent possibles dans le cadre de l'article 11 du Règlement.

4- Périodicité de la valeur liquidative

La valeur liquidative du Fonds sera établie le 31 mai et le 30 novembre de chaque année. Si ce jour est un jour férié ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris, la valeur liquidative sera calculée le dernier jour ouvré de chaque semestre. Par exception, la première valeur liquidative du Fonds sera établie le 30 novembre 2010.

5- Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

Chaque publication de la valeur liquidative sera transmise par courrier aux souscripteurs qui en font la demande dans les huit (8) semaines à compter de la fin de chaque semestre de l'exercice comptable.

6- Date de clôture

Hormis le premier exercice, chaque exercice comptable aura une durée de douze mois, du 1^{er} octobre au 30 novembre de chaque année. Le premier exercice comptable débutera le jour de la constitution du Fonds et se terminera le 30 novembre 2011.

V. Informations complémentaires

1- Indication

Le Règlement du Fonds « LA BANQUE POSTALE INNOVATION 10 » ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

« Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Ces documents peuvent également être disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : www.xange.fr »

2- Date de création

« Ce FCPI a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 23 février 2010. Il sera constitué le 10 juin 2010. »

3- Date de publication de la notice d'information

Le 15 décembre 2015

4- Avertissement final :

« La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs. »